

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 008-2024

Du : jeudi 14 mars 2024

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Isabelle Oger,
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Laetitia Galandon,
Messieurs Angel Garcia et Jacques Delaune,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Madame Morgane Auger,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Angel Garcia,

OBJET : Détermination du montant accordé par enfant pour les fournitures scolaires au titre de l'année 2024/2025

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'il est proposé de reconduire la somme 80.00 € par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2024/2025,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve, le financement de 80,00 € par enfant pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2024/2025,

Dit, que la somme est imputée au chapitre 011 Dépenses à caractère générale, imputation 6067, fournitures scolaires,

Autorise, le Président à sa mise en œuvre,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative),

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 14 mars 2024

Didier DAGONET

